

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2013

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 19 septembre 2013, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Nicole MATER.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Chantal BELLIN (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Marion BONNET (donne pouvoir à Frédéric ARNAUD), Laurence SABATIER (donne pouvoir à Nicole MATER), Hélène BARNERON (donne pouvoir à Aimé BLANC), Dominique DUVILLARD-CHARVAIX (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Jacques EBERMEYER (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL).

ETAIENT ABSENTS : Sandra GIRAUD, Denis BEAUDOING, Pierre LALLIER.

Les comptes rendus de la séance du 20 juin 2013 et du 1er août 2013 sont adoptés à l'unanimité

Lecture des décisions et actes pris par le Maire, en application de l'article L2122.22 :

DÉCISIONS

2013.10 et 2013.11

- Une subvention d'équipement est accordée à :
 - M. Serge GOUY, domicilié 315 Impasse des Gauchets, 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition d'un chauffe-eau solaire individuel. Montant total : 300 €
 - Mme Nicole DENISE, domiciliée 43 Impasse du Gerbier, 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition d'un poêle à bois granulés. Montant total : 150 €.

ACTES

Des marchés à procédure adaptée ont permis de retenir, dans le cadre des travaux prévus dans le groupe scolaires Les Laiches :

- L'EURL TORES, sise à Villard-de-Lans, pour la réalisation de travaux de réaménagement des sanitaires niveau 0, la création de sanitaires pour les personnes à mobilité réduite dans le bâtiment élémentaire 1. Le montant des prestations s'élève à 8 980 € H.T., soit 10 740,08 € T.T.C.
- L'entreprise VITRERIE Dorian CASTELLANI, sise à Villard-de-Lans, pour la reprise d'étanchéité des fenêtres du bâtiment élémentaire 1. Le montant des prestations s'élève à 6 910 € H.T., soit 8 264,36 € T.T.C.
- La Société CONFORT GLASS, sise à CALUIRE (69300), pour la fourniture et la pose de films de protection solaire sur les vitres de l'école maternelle. Le montant des prestations s'élève à 2 129,70 € H.T., soit 2 547,12 € T.T.C.
- L'entreprise I.E.J. JULLIEN, sise à Echirolles, pour la modification du tableau général basse tension nécessaire à la mise en sécurité électrique de l'établissement. Le montant des prestations s'élève à 3 269 € H.T., soit 3 909,20 € T.T.C.
- L'EURL PESENTI Bruno, sise à Villard-de-Lans, pour le renforcement de la poutre en béton armé du bâtiment élémentaire 2, la réfection de l'escalier extérieur en béton du bâtiment élémentaire 1. Le montant des prestations s'élève à 14 785,20 € H.T., soit 17 683,10 € T.T.C.

• La SARL CLET, sise à Villard-de-Lans, pour la réparation de la toiture du bâtiment élémentaire 2. Le montant des prestations s'élève à 7 339,60 € H.T., soit 8 778,16 € T.T.C.

• La Société CHABERT MTI, sise à Villard-de-Lans, pour la fourniture et la pose d'une clôture au scialet de Malaterre. Le montant des prestations s'élève à 22 214 € H.T., soit 26 567,94 € T.T.C.

Un contrat est signé avec la Société LUMIPLAN, sise à PARIS (75008), pour la maintenance des panneaux lumineux. Le montant des prestations s'élève à 4 800 € H.T., soit 5 740,80 € T.T.C.

Un contrat est signé avec la Société PORTAKABIN, pour la location de toilettes mises en place sur l'aire de jeux des Bains, pour la période du 15 juillet au 30 septembre 2013. Le montant des prestations s'élève à 1 160 € H.T., soit 1 387,36 € T.T.C.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

1 – EXTENSION DE LA ZAE DES GEYMONDS AUTORISATION DE VENTE DES LOTS ET DEFINITION DES CRITERES DE SELECTION

Vu l'arrêté du 12/08/13 accordant le permis d'aménager n°PA 038 548 13 10001 pour l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds,

Considérant que l'attribution des lots de l'extension doit faire l'objet d'une sélection équitable, selon des critères de priorisation énoncés dans la présente,

Chantal CARLIOZ informe l'assemblée que les travaux de viabilisation des douze premiers lots de l'extension de la ZAE vont débuter en septembre.

La commune a fixé le prix de vente des lots à 47 euros HT par m². Le montant total des travaux engagés par la commune avoisine les 630 000 euros HT pour 11 501 m² viabilisés.

Toutes les entreprises candidates à l'acquisition d'un lot ont été informées de ce prix de vente.

Pour permettre une attribution impartiale des lots proposés à la vente, le rapporteur propose au conseil municipal de fixer les critères de priorisation suivants :

Critère n°1 : seront prioritaires pour l'acquisition d'un lot les entreprises confirmant leur candidature pour l'achat d'un lot au prix de 47 euros HT par m², payé selon une échéance unique au moment de la vente.

Critère n°2 : seront prioritaires pour l'acquisition d'un lot les entreprises dont les créations d'emplois sont les plus importantes.

Critère n°3 : seront prioritaires pour l'acquisition d'un lot les entreprises dont la demande est la plus ancienne

Critère n°4 : seront prioritaires pour l'acquisition d'un lot les entreprises qui ne sont actuellement pas propriétaires (en leur nom propre ou en part majoritaire dans une SCI) de locaux artisanaux sur la commune de Villard de Lans

Après retour des entreprises sur le critère n°1, les candidats seront départagés au regard du critère n°2, puis le cas échéant sur les critères n°3, puis n°4.

La commune est aujourd'hui en attente de la confirmation de la candidature des entreprises, au regard des conditions financières de vente. Après retour des entreprises sur le critère n°1, les candidats seront départagés au regard du critère n°2, puis le cas échéant sur les critères n°3, puis n°4. A l'issue de cette phase de priorisation, la commune s'attachera à analyser avec chaque entreprise le meilleur positionnement possible, avec pour objectif l'optimisation des surfaces disponibles en fonction des besoins des artisans. Chantal Carlioz précise que les entreprises dont les besoins en surface sont faibles peuvent envisager d'investir un lot en copropriété avec un autre candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les critères de priorisation cités ci-dessus pour l'attribution des lots de l'extension de la ZAE des Geymonds :
- **AUTORISE** madame le Maire à signer les actes de vente relatifs aux lots de l'extension de la ZAE des Geymonds, au prix de 47 euros HT par m²

REMARQUES : Chantal Carlioz rappelle que l'extension de cette zone est dédiée principalement aux artisans. La surface des bâtiments destinée au commerce ne devra pas être supérieure à 30 % de la surface totale, l'objectif étant de ne pas déshabiller le centre bourg de ses commerces de proximité. Elle précise qu'aujourd'hui 12 à 15 lots sont proposés à la vente. Des rencontres pour présenter le projet ont déjà été organisées avec les entreprises intéressées. A ce jour une dizaine d'entreprises ont confirmé leur intérêt. Deux autres lots sont en cours d'acquisition. Elle indique que le prix de vente de ces lots se monte à 47 € HT/m², terrain viabilisé. Les travaux démarreront le 23 septembre pour se terminer au mois de juin, afin de permettre aux entreprises acquéreurs de parcelles d'engager leurs travaux avant l'été. Jacques BLANC demande comment a été arrêté le choix du critère n°1 qui peut pénaliser les petites entreprises. Chantal Carlioz répond que c'est pour couvrir la plupart des dépenses engagées par la commune et faisant l'objet d'un budget annexe. De plus, suite aux réunions de présentation faites avec les artisans, une seule entreprise a demandé à acquérir deux lots et à pouvoir payer en plusieurs échéances : cette demande sera étudiée. Jacques Blanc demande si toutes les entreprises ont été informées du problème de surélévation des bâtiments. Jean-François Garchery lui répond que ce sujet a bien été abordé en réunion et que la municipalité n'est pas encore sûre de la surélévation des bâtiments qui sera demandée aux entreprises. Chantal Carlioz propose la mise en place d'un jury de recrutement qui serait élargi aux bénévoles du « Grenelle entreprises » ; en effet c'est suite à une visite systématique du « Grenelle » auprès des entreprises et à la demande de ces dernières que ce projet a vu le jour. Une fois que les entreprises seront choisies, elles seront reçues individuellement pour que l'on puisse leur présenter les contraintes et les échéances à respecter. Un cahier des charges sera rédigé et signé avec les propriétaires afin de définir les obligations et les engagements de chacun.

2 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).

Luc MAGNIN rappelle qu'une subvention de 24 000,00 € a été accordée au Centre Communal d'Action Sociale au Budget Primitif 2013.

Il est aujourd'hui proposé aux membres de l'assemblée d'attribuer une subvention complémentaire au C.C.A.S. de 2 000,00 € pour les aides qu'il octroie au centre de loisirs géré par l'Office Municipal de Tourisme depuis cet été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 2 000,00 € au C.C.A.S. pour les aides au centre de loisirs,
- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2013, chapitre 65,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention complémentaire.

REMARQUES : Luc Magnin rappelle que les années précédentes, le CCAS versait une subvention à la Maison Pour Tous pour le fonctionnement du centre aéré. La gestion de ce centre ayant été reprise cet été par l'Office Municipal du Tourisme, il convient donc de lui reverser cette subvention.

3 – MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SERVICE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET REGULARISATION DES TARIFS

Nicole MATER rappelle que Vu la délibération n° 2001 -222 du conseil municipal du 06 décembre 2001 par laquelle les tarifs des abonnements ont été fixés ;

Vu la délibération n°428 du conseil municipal du 22 mai 2003 par laquelle le tarif de la consultation et le prêt de CD audio et CD ROM ont été fixés ;

Le prêt de DVD est mis en place à la bibliothèque municipale pour un abonnement annuel de 6 € à raison d'un DVD par famille pour une durée maximum de 15 jours.

Par ailleurs il est rappelé au conseil municipal les tarifs annuels suivants :

| | |
|---|---------|
| Abonnement Livres « Enfants Villard de Lans » | Gratuit |
| Tarif individuel Abonnement Livres « Enfants hors Villard de Lans » | 2 € |
| Tarif individuel Abonnement Livres « Adultes » | 6 € |
| Tarif multimédia (CD audio/CD ROM/DVD) | 6 € |
| Tarif «Collectivités scolaire hors Villard de Lans » Livres | 12 € |
| Tarif «Collectivités scolaire hors Villard de Lans » multimédia | 12 € |

Le service droits de photocopie/impression est supprimé de la régie de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création du nouveau service Prêt DVD ;
- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs précités ;

4 – TARIFS DE LA S.E.V.L.C. - SAISON 2013 - 2014

Frédéric ARNAUD rappelle à l'assemblée que la convention de concession pour l'équipement touristique et sportif du domaine de ski alpin de Villard-de-Lans, liant la commune à la Société d'Equipement de Villard-de-Lans et Corrençon (S.E.V.L.C.) prévoit dans son article 10, qu'avant ouverture de la saison, les tarifs devront être soumis à l'avis du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2013/2014, qui seront appliqués par la S.E.V.L.C.

Gérard CLOT-GODARD, Luc MAGNIN et Jean-Paul UZEL, actionnaires de la société, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2013/2014, tels que proposés par la S.E.V.L.C. et joints à la présente délibération.

TARIFS REMONTEES MECANQUES SEVLC 2013/2014

Catégories d'âges

Gratuit pour bambin
Vermeil, 1938 ET avant
Enfant, de 2004 à 2008

Senior, 1939 à 1951
Bambin, né en 2009 ET après

Adulte, 1952 à 1995

Junior, de 1996 à 2003

Journée Adulte
Journée Enfant

Tarifs 2013 / 2014
haute saison
32,30 €
18,50 €
Tarifs 2013 / 2014

Tarifs 2013 / 2014
basse saison
28,10 €
14,60 €
Tarifs 2013 / 2014

haute saison

basse saison

| | | |
|---|-----------------|----------------|
| Journée junior | 25,30 € | 15,60 € |
| Journée senior | 29,20 € | 25,00 € |
| Journée vermeil | 10,00 € | 7,00 € |
| Petite journée Adulte à partir de 11h | 29,10 € | 25,00 € |
| Petite journée Enfant | 16,40 € | 12,00 € |
| Petite journée junior | 23,40 € | 15,60 € |
| Petite journée senior | 26,00 € | 22,90 € |
| Petite journée vermeil | 9,00 € | 6,00 € |
| Skiflex Adulte 4H de ski consécutives | 27,60 € | 24,00 € |
| Skiflex enfant | 15,40 € | 11,00 € |
| Skiflex junior | 21,90 € | 12,50 € |
| Skiflex senior | 26,00 € | 22,90 € |
| Skiflex vermeil | 8,50 € | 5,50 € |
| Skiflex Adulte 2H de ski consécutives | 18,50 € | 14,60 € |
| Skiflex enfant | 9,50 € | 8,40 € |
| Skiflex junior | 13,50 € | 11,00 € |
| Skiflex senior | 15,00 € | 12,00 € |
| Skiflex vermeil | 6,00 € | 4,50 € |
| Journée Etudiant hors toutes périodes vacances scolaires (né après le 01/12/1983) | 26,00 € | 16,20 € |
| Skiflex Etudiant hors toutes périodes vacances scolaires | 23,00 € | 13,00 € |
| Forfait Débutant (Villard de Lans OU Corrençon en Vercors) | 11,00 € | s/o |
| Journée "prêt à skier" adulte (quantité mini 20; vente en dépôt aux CE, assoc, club) | 26,50 € | s/o |
| Journée "prêt à skier" junior/enfant (quantité mini 20; vente dépôt aux CE, ass, club) | 18,20 € | s/o |
| Groupe Adulte (20 personnes mini) | 26,00 € | 20,30 € |
| 4 heures Groupe Adulte | 20,30 € | 16,20 € |
| Groupe kid 1997 à 2008 | 17,20 € | 11,50 € |
| 4 heures kid 1997 à 2008 | 12,50 € | 8,40 € |
| A.R. Télésiège Adulte | 5,20 € | s/o |
| A.R. Télésiège Enfant | 3,70 € | s/o |
| Saison Adulte | 465,00 € | s/o |
| Saison Etudiant lycéen (sur présentation d'une carte de scolarité en cours de validité) | 305,50 € | s/o |
| Saison Junior | 286,00 € | s/o |
| Saison Enfant | 207,00 € | s/o |
| Saison senior | 387,00 € | s/o |
| Saison vermeil | 72,00 € | s/o |
| Saison Scolaire (sur présentation de la carte municipale en cours de validité) | 125,00 € | s/o |
| Saison Club des sports : COR | 117,50 € | s/o |
| Conseil général Isère CGI | 9,00 € | s/o |
| A.R. Cabine Adulte | 6,70 € | s/o |
| A.R. Cabine Enfant | 4,20 € | s/o |
| A.R. Télésiège Adulte | 5,20 € | s/o |
| A.R. Télésiège Enfant | 3,70 € | s/o |
| A.R. 6 jours Piéton | 44,70 € | s/o |
| A.R. 5 jours Piéton | 37,50 € | s/o |
| A.R. 4 jours Piéton | 30,20 € | s/o |
| A.R. 3 jours Piéton | 22,90 € | s/o |
| Carte 6 A.R. Piéton (+1ar) (4€ par AR) | 25,50 € | s/o |
| Carte 12 A.R. Piéton (+2ar) (3,5€ par AR) | 44,70 € | s/o |
| Supports mains-libre | 1,40 € | s/o |
| Assurance | 2,90 € | s/o |

Journées consécutives OU non consécutives

| | | | |
|----------------|----------|----------------|----------|
| 2 jours adulte | 59,30 € | 2 jours enfant | 34,60 € |
| 2 jours junior | 47,70 € | 2 jours senior | 53,10 € |
| 3 jours adulte | 85,30 € | 3 jours enfant | 50,50 € |
| 3 jours junior | 67,80 € | 3 jours senior | 77,50 € |
| 4 jours adulte | 111,30 € | 4 jours enfant | 66,00 € |
| 4 jours junior | 88,50 € | 4 jours senior | 100,90 € |
| 5 jours adulte | 137,30 € | 5 jours enfant | 81,40 € |
| 5 jours junior | 109,20 € | 5 jours senior | 122,80 € |

| | | | |
|-----------------|----------|-----------------|----------|
| 6 jours adulte | 163,30 € | 6 jours enfant | 97,90 € |
| 6 jours junior | 130,50 € | 6 jours senior | 141,50 € |
| 7 jours adulte | 188,30 € | 7 jours enfant | 109,20 € |
| 7 jours junior | 148,10 € | 7 jours senior | 165,40 € |
| 10 jours adulte | 256,90 € | 10 jours enfant | 147,30 € |
| 10 jours junior | 200,80 € | 10 jours senior | 228,80 € |
| 12 jours adulte | 289,20 € | 12 jours enfant | 165,90 € |
| 12 jours junior | 227,70 € | 12 jours senior | 262,10 € |
| 14 jours adulte | 315,20 € | 14 jours enfant | 181,30 € |
| 14 jours junior | 246,40 € | 14 jours senior | 282,90 € |

REMARQUES : Frédéric Arnaud fait remarquer qu'il y a une augmentation qui est principalement due à l'augmentation du taux de TVA qui passe de 7% à 10 %. En comparaison avec d'autres stations, la journée de ski à Villard est de 32.30 €, aux Sept Laux de 34 € et à Chamrousse de 31.50 €.

5 – REHABILITATION DU CINEMA REX - AVENANT N° 2 AUX MARCHES

Jean-François GARCHERY informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation du cinéma Rex, des travaux complémentaires liés à la scénographie, à l'amélioration de la sécurité, ainsi que des travaux supplémentaires dus aux aléas de chantier s'avèrent nécessaires pour certains lots, suivant tableau récapitulatif ci-dessous.

| Lot | Entreprise | Marché initial H.T. | Avenant n° 2 | | Nouveau montant marché | | % d'écart |
|---|--|------------------------|--------------|-------------|------------------------|--------------|-----------|
| | | | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. | |
| 1 : Démolition, désamiantage, gros œuvre étendu | Groupement ROYANS CHARPENTE MACONNERIE DU ROYANS / VESCOVI JB TP | 506 493.27 € | 50 200.21 € | 60 039.45 € | 556 693.48 € | 665 805.40 € | 9.91% |
| 3 : Cloison, plâtrerie, isolation | SAS PATRUNO | 42 853.63 € | 6 364.00 € | 7 611.34 € | 49 217.63 € | 58 864.29 € | 14.85% |
| 4 : Menuiseries intérieures, agencement, signalétique | SARL MARTIN Frères | 131 766.00 € | 6 786.50 € | 8 116.65 € | 138 552.50 € | 165 705.79 € | 5.15% |
| 5 : Revêtement de sols souples | SARL ARC EN SOL | 23 428.22 € | 3 781.00 € | 4 522.08 € | 27 209.22 € | 32 542.23 € | 16.14% |
| 6 : Peinture, miroiterie | SAS PATRUNO | 28 615.00 € | 3 000.00 € | 3 588.00 € | 31 615.00 € | 37 811.54 € | 10.48% |
| 8 : Electricité | I.E.J. JULIEN | 87 079.90 € | 10 960.00 € | 13 108.16 € | 93 039.90 € | 117 255.72 € | 12.59% |
| | | Total | 81 091.71 € | 96 985.68 € | | | |

Après un premier avenant passé au mois d'août dernier avec l'entreprise titulaire du lot n°9, pour des modifications du réseau de chauffage, il convient de passer une deuxième série d'avenants aux marchés de travaux des entreprises des lots 1, 3, 4, 5, 6 et 8. Ces avenants correspondent à des ajustements liés à la nature de l'opération de réhabilitation avec ses aléas, et aux travaux induits tant par la décision de faire des aménagements supplémentaires que par les nécessités de chantier.

Il faut rappeler que l'enveloppe budgétaire globale initiale votée est de 1 749 848,42€ TTC. Cette enveloppe budgétaire permet d'absorber l'avenant n°1 relatif aux modifications de chauffage d'un montant de 40 164,48€ TTC, et les avenants n°2 d'un montant de 96 985,68€ TTC, en partie. Pour achever l'opération de réhabilitation du bâtiment, 60 000€ TTC seront nécessaires, correspondant à un dépassement budgétaire initial de l'ordre de 3,5%.

Il est nécessaire de passer un avenant n°2 avec les entreprises des lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 8, pour ces travaux

supplémentaires (cf. documents ci-joints). La commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 16 septembre 2013, a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour, 6 abstentions (Nadine GIRARD-BLANC, Jacques BLANC, Dominique DUVILLARD-CHARVAIX, Jacques EBERMEYER, Jean-Paul UZEL, Michel GIRARD-BLANC)

ACCEPTE la passation des avenants tel que détaillé ci-dessus,
AUTORISE Madame le Maire à signer ces avenants et toute pièce afférente.

REMARQUES : Jean-François GARCHERY précise que les 60 000 € de travaux supplémentaires se rapportent à l'aménagement de l'espace qui se trouve derrière la salle 1 2 3 à l'école de musique, à des séparations de réseaux, à l'installation de tresses chauffantes sur les chenaux et à des suppléments sur la toiture. Jacques BLANC demande pourquoi il y a autant de travaux supplémentaires alors qu'un maître d'œuvre a été choisi. Jean-François GARCHERY lui explique que le dépassement sur la ligne scénographie s'explique par le fait que le choix de la configuration à mettre en place a été faite dans un deuxième temps, des modifications ont dû être faites pour les conduits de chauffage suite à des aléas découverts lors de l'avancée des travaux. Jacques Blanc demande si le chiffrage des travaux fait par les cabinets d'études non retenus ne se rapproche pas aujourd'hui du montant des travaux effectués. Chantal CARLIOZ lui répond qu'à ce jour le dépassement est de 3.5 %. Jacques BLANC demande pourquoi le maître d'œuvre n'a pas intégré les travaux d'aménagement des extérieurs dans son projet. Jean-François Garchery lui confirme que les travaux afin d'aménager l'accès par la rue des Pionniers ont bien été prévus. Ils seront provisoires étant donné que la mairie va acquérir un jardin et un garage supplémentaire attenants au cinéma, un aménagement urbain global et définitif sera fait plus tard. Chantal Carlioz précise que les travaux d'aménagements extérieurs seront bien faits et même amplifiés suite aux acquisitions et à la mise en place du réseau de chaleur rue du Lycée Polonais, ils ne pouvaient pas être budgétisés au départ de l'opération puisque ces dernières données n'étaient pas connues. Jean-François Garchery précise qu'il faudra un budget supplémentaire de 90 000 € pour réaliser l'aménagement extérieur des abords immédiats du cinéma. Luc MAGNIN rappelle que c'est l'opération de réhabilitation du bâtiment Rex qui a été votée à l'unanimité, cela permet d'avoir la plus grande transparence possible sur cette opération conséquente, il convient donc bien d'imputer les 60 000 € sur cette opération par contre les 90 000 € ne sont pas imputables à cette opération, ils sont liés à l'aménagement des abords. Jacques BLANC demande si le parvis du bâtiment sera aménagé pour l'ouverture du cinéma. Jean-François GARCHERY confirme que les aménagements seront bien faits, seule la chaussée sera refaite ultérieurement. Chantal Carlioz informe qu'une première ouverture aura lieu pour le festival de café-théâtre le 28 octobre, l'inauguration de l'installation aura lieu plutôt fin novembre pour la saison d'hiver du cinéma.

6 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU CINEMA REX AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Jean-François GARCHERY rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du cinéma Rex ont été confiés au groupement Atelier d'Architecture LALO / José PAURICHE, architecte / EURL EQUERRE / INNOVATION FLUIDE / PEUTZ & ASSOCIES / SCOP ECRH.

Un avenant n° 1 fixant le forfait de rémunération au stade de l'APD a été signé le 22 janvier 2013.

Du fait de la modification de programme demandée par le maître d'ouvrage des travaux supplémentaires et complémentaires pour certains lots doivent être réalisés, et ce, pour un montant de 129 533.74 € H.T., représentant un supplément d'honoraires de 18 458.56. € H.T. (taux de 14.25 %).

Par conséquent, un avenant n° 2 modifiant le forfait de rémunération doit être passé avec le maître d'œuvre (cf. document ci-joint).

La commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 16 septembre 2013, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Un nouveau tableau de répartition des honoraires pour chaque membre de l'équipe sera joint à l'avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour, 6 abstentions (Nadine GIRARD-BLANC, Jacques BLANC, Dominique DUVILLARD-CHARVAIX, Jacques EBERMEYER, Jean-Paul UZEL, Michel GIRARD-BLANC)

- **ACCEPTE** le forfait définitif de rémunération tel que fixé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute pièce afférente.

REMARQUES : Jacques BLANC fait remarquer que le programmiste n'avait pas fait correctement son évaluation. Chantal Carlioz lui répond qu'elle ne regrette pas le travail fait par ce dernier. Il a permis à la commission culturelle élargie, aux associations concernées, de définir le projet du Rex.

7 – RAPPORT D'ACTIVITES 2012 ET COMPTES DE L'EXERCICE 2012 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERRITOIRES 38

Jean-François GARCHERY rappelle que l'article L.1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant.

En tant qu'actionnaire de TERRITOIRES 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activités et des comptes pour l'exercice 2012 du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte, qui ont été adoptés par assemblée Générale le 10 juin 2013 et qui ont été transmis à la Commune le 16 juillet 2013.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités et des comptes de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2012.

8 – MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Aimé BLANC rappelle à l'assemblée la délibération n°12 du 31 mai 2012, par laquelle la commune de Villard de Lans instaurait la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE).

Cette délibération prévoyait un mode de calcul unique de la PFAC pour les immeubles neufs ou existants rejetant des eaux usées supplémentaires ou des eaux usées domestiques ainsi que pour les immeubles produisant des eaux usées assimilées à celles d'un usage domestique. Le montant de la PFAC avait été fixée à 14 euros / m² de surface de plancher, à concurrence d'un montant minimum de 70 euros. La commune souhaite nuancer le montant de la PFAC selon les situations rencontrées (changement de destination des constructions existantes, activités produisant des eaux usées assimilées domestiques etc.)

D'autre part, le fait générateur du recouvrement de la PFAC étant le raccordement au réseau collectif ou le rejet d'eaux usées supplémentaires, la consultation des services de Véolia, fermier de la commune, s'est avérée nécessaire pour permettre à la commune d'engager le recouvrement de la participation dans certains cas.

A l'usage, la délibération de 2012 n'est donc pas applicable en l'état.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de préciser la délibération municipale du 31 mai 2012, pour permettre un recouvrement équitable de la PFAC sur le territoire de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique

Vu la délibération n° 14 en date du 17/12/2009 relative à la mise à jour de la Participation pour Raccordement à l'Égout

Considérant que :

. L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

. La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau, et souhaitant s'y raccorder.

. La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

. Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

. L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

- Dans le code de l'urbanisme, la Surface Hors Œuvre Nette a été remplacée au 1^{er} mars 2012 par la surface de plancher. Le principe de calcul de la surface de plancher n'intégrant pas les murs extérieurs, ce qui engendre une diminution de l'assiette de la construction d'environ 10% selon les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

1.1 - La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Villard-de-Lans à compter du 1er juillet 2012.

1.2 - La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

1.3 - La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble neuf ou de l'immeuble existant à un réseau de collecte ancien ou nouveau. Dans le cas d'un immeuble déjà raccordé au réseau faisant l'objet d'une extension ou d'un changement de destination générateur d'eaux usées supplémentaires, la PFAC est exigible trois mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux.

1.4 - La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

- Constructions neuves : 14 euros par m² de surface de plancher créée.
- Constructions existantes déjà raccordées au réseau collectif subissant une extension génératrice d'eaux usées supplémentaires, c'est-à-dire comprenant la création de point(s) d'eau : 14 euros par m² de surface de plancher créée.

Exemple : création d'une chambre-salle de bain en extension d'une maison existante

- Construction existante non raccordée au réseau collectif subissant un aménagement intérieur, ou un changement de destination nécessitant un branchement au réseau: 14 euros par m² de surface de plancher existante.
Exemple : garage ou entrepôt transformé en logement,
- Construction existante déjà raccordée au réseau collectif subissant un aménagement intérieur, ou un changement de destination générateur d'eaux usées supplémentaires, c'est-à-dire comprenant un ou plusieurs points d'eau : 7 euros par m² de surface de plancher existante.
Exemple : hôtel transformé en logements
- Constructions existantes utilisant antérieurement un système d'assainissement individuel, qui se raccordent au réseau collectif : 14 euros par m² de surface de plancher existante.

1.5 - La PFAC n'est pas mise en recouvrement en-dessous du minimum de perception suivant : 70 euros.

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

2.1 – La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire de la commune de Villard-de-Lans à compter du 1er juillet 2012.

2.2 - La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, dont la liste est fixée par l'arrêté du 21 décembre 2007* relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

** Les eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique sont celles issues de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux affectés à des entreprises ou des administrations ainsi que du nettoyage et de confort de ces locaux. (Exemples d'activités : les commerces de détail, les hôtels, les restaurants, les activités tertiaires (bureaux), les activités sportives, culturelles ou récréatives, les activités médicales (y compris les laboratoires d'analyse et les dentistes), les maisons de retraite, les casernes etc.)*

2.3 - La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble neuf ou de l'immeuble existant à un réseau de collecte ancien ou nouveau. Dans le cas d'un immeuble déjà raccordé au réseau faisant l'objet d'une extension ou d'un changement de destination générateur d'eaux usées supplémentaires, la PFAC est exigible trois mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux.

2.4 - La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :

- Constructions neuves : 7 euros par m² de surface de plancher créée.
- Constructions existantes déjà raccordée au réseau collectif subissant une extension génératrice d'eaux usées supplémentaires, c'est-à-dire comprenant la création de point(s) d'eau : 7 euros par m² de surface de plancher créée.
- Construction existante non raccordée au réseau collectif subissant un aménagement intérieur, ou un changement de destination nécessitant un branchement au réseau: 7 euros par m² de surface de plancher existante.
- Constructions existantes utilisant antérieurement un système d'assainissement individuel, qui se raccordent au réseau collectif : 7 euros par m² de surface de plancher existante.

2.5 - La PFAC « assimilés domestiques » n'est pas mise en recouvrement en-dessous du minimum de perception suivant : 70 euros.

Article 3 : La révision annuelle du montant utilisé pour le calcul de la PFAC sera effectuée au 1^{er} juillet de chaque année, selon le dernier indice INSEE connu du code de la construction.

Article 4 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n°14 du 17/12/2009.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer un avenant au contrat d'affermage liant la commune à la société Véolia pour le partage d'information facilitant le recouvrement de la PFAC.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 12 du 31 mai 2012.

REMARQUES : Aimé Blanc explique qu'à la suite des réformes du code de l'urbanisme et du code de la santé publique, il y a lieu de modifier la délibération du 31 mai 2012. Les tarifs n'ont pas changé ; ils avaient été fixés par la loi et par délibération.

9 – REALISATION D'AMENAGEMENTS PAR LA SEVLC SUR UNE PARCELLE COMMUNALE, PISTE DES NARCISSSES

Aimé BLANC informe l'assemblée de la demande de la SEVLC, société concessionnaire du domaine skiable, d'effectuer des aménagements de terrain sur une parcelle cadastrée OD 22 appartenant à la commune de Villard de Lans, située sur le territoire de Corrençon-en-Vercors.

Ces aménagements concernent la partie basse de la piste des Narcisses qui sera élargie de 8 à 10m (de l'ancien télésiège du pas de la fenêtre jusqu'à l'arrivée du télésiège des lattes), ce qui permettra la mise en place du réseau de neige de culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des projets d'aménagements de la SEVLC sur la parcelle OD 22 et l'autorise en tant que propriétaire des terrains,

- **AUTORISE** la SEVLC à déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des aménagements prévus sur la parcelle OD 22 dont la commune de Villard de Lans est propriétaire.

10 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AL 11 AUX GEYMONDS

Aimé BLANC rappelle à l'assemblée le permis d'aménager accordé à la commune pour la viabilisation de l'extension de la ZAE des Geymonds.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu de relier le réseau d'eau pluviale de la ZAE au cours d'eau la Bourne, par une canalisation perpendiculaire à la route départementale. Cette canalisation passera sous la parcelle AL 11, propriété de Mme DE WAURE.

Cette parcelle est aujourd'hui classée en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme.

Un accord est intervenu entre Mme DE WAURE et la commune pour l'acquisition de la parcelle au prix de 580 euros.

Les frais d'actes notariés seront supportés par la commune.

Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} juillet 2013 estimant la valeur vénale de la parcelle AL 11 à 580 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition par la commune de la parcelle AL 11 au lieudit Les Geymonds, d'une surface de 2318 m², au prix de 580 euros

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces et acte à intervenir.

REMARQUES : Aimé Blanc précise qu'en vue de l'extension de la ZAE, il y a lieu de mettre en place un réseau de récupération des eaux pluviales qui se jettera dans la Bourne.

11 – ACQUISITION DES PARCELLES AW 138 ET 140, RUE DES PIONNIERS

Vu la commission d'urbanisme du 10 septembre 2013

Aimé BLANC informe l'assemblée que dans le cadre du projet de réhabilitation du cinéma le REX, une réflexion a été engagée pour augmenter l'emprise foncière de la commune autour du cinéma et qu'il est apparu opportun d'acquérir un garage ainsi qu'un petit jardin, l'ensemble étant attenant à la parcelle du cinéma Le REX ainsi qu'à un autre garage communal.

Monsieur Bernard REPELLIN, propriétaire, consentirait à vendre à la commune la parcelle AW 138, d'une superficie de 48 m², correspondante au jardin, et la parcelle AW 140, d'une superficie de 22m², correspondante au garage, au prix de 20 000 €.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition des deux parcelles AW 138 et 140 au prix de 20 000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce et acte à intervenir.

12 – ACQUISITION DU LOCAL OCCUPE PAR LE « CLUB DES SPORTS »

Vu la commission d'urbanisme du 10 septembre 2013

Aimé BLANC informe l'assemblée que la commune a été avisée de la mise en vente du local situé dans le Chalet des Glaces et occupé actuellement par le Club des Sports, en application d'un bail commercial que la commune avait signé avec Madame Paulette GERVASONI le 23 janvier 2004.

Suite à des négociations, Madame Paulette GERVASONI consentirait à vendre à la commune le local commercial (lot n°37 de la copropriété du Chalet des Glaces), d'une superficie d'environ 40 m², ainsi que la cave attenante, au prix de 65 000 €.

Cette acquisition permettra à la commune de se désengager du bail commercial et de devenir propriétaire de ce local, occupé depuis plusieurs années par le Club des Sports, et situé à un emplacement stratégique à proximité des équipements sportifs et de l'Office Municipal de Tourisme.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition du local commercial et de la cave au prix de 65 000 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce et acte à intervenir.

REMARQUES : Aimé BLANC rappelle qu'actuellement la commune loue ce local et le met à la disposition du club des sports pour un loyer annuel de 8 000.00 € TTC. Madame Gervasoni vend également une cave attenante à ce local.

13 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE

Noëlle PASQUALON rappelle à l'Assemblée Municipale qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Considérant les prestations de conseil en matière comptable, budgétaire et financière assurées par Madame Sophie LETELLIER, receveur principal du 1^{er} octobre 2009 au 31 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de lui allouer l'indemnité de conseil pour l'exercice 2013.

L'indemnité brute (cotisations C.S.G., R.D.S. et 1% solidarité à déduire) attribuée sera calculée par application pure et simple du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des trois dernières années de dépenses budgétaires à l'exception des opérations d'ordre, soit :

- 3°/oo sur les 7 622,45 premiers euros ;
- 2°/oo sur les 22 867,35 euros suivants ;
- 1,5 °/oo sur les 30 489,80 euros suivants ;
- 1°/oo sur les 60 979,61 euros suivants ;
- 0,75 °/oo sur les 106 714,31 euros suivants ;
- 0,50 °/oo sur les 152 449,02 euros suivants ;
- 0,25 °/oo sur les 228 673,53 euros suivants ;
- 0,10 °/oo sur les sommes excédant 609 796,07 euros.

| | |
|---|-------------------|
| Taux de l'indemnité (gestion de 210 jours) | 1 073,99 € |
|---|-------------------|

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

14 – CONVENTION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME PRESTATION VENTE BILLETTERIE SKI NORDIQUE

Gérard CLOT-GODARD rappelle l'Assemblée Municipale que l'Office Municipal de Tourisme dispose d'une régie de recettes dénommée « vente de billetterie aux comités d'entreprises » qui permet de vendre à l'avance de la billetterie donnant un droit d'accès aux différentes installations dont il a la gestion.

Afin d'étendre le nombre d'activités touristiques, sportives et de loisirs proposées à la clientèle CE, l'OMT propose par convention de mettre à disposition de la Commune un outil complémentaire de promotion et de vente de ses prestations relatives à la pratique du ski nordique.

La convention a pour objet de définir précisément les conditions dans lesquelles la Commune s'associe à l'Office de Tourisme ainsi que les obligations réciproques de chacune des parties en découlant. Elle est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant son échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat défini ci-dessus ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

15 – EMPLOI DE NON-TITULAIRE : CHARGE D'ETUDES EN URBANISME

Rapporteur : Noëlle PASQUALON

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 12 septembre 2013 ;

Les dispositions relatives aux créations d'emplois de non-titulaires, ou les avenants à ces contrats, stipulent que ceux-ci doivent faire l'objet d'une délibération précisant le motif du recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire un poste à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

- ✓ Suivi de l'évolution des documents de planification,
- ✓ Gestion des projets d'aménagements divers,

Il est proposé la création de l'emploi de non-titulaire suivant :

| NATURE DES FONCTIONS | REMUNERATION | DATES DU CONTRAT |
|------------------------------|--|---|
| CHARGE D'ETUDES EN URBANISME | Sur la base du 4 ^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial - IB 466/IM 408 | Du 01/10/2013 Au 30/09/2016 – Contrat à temps complet |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREER** l'emploi de non-titulaire proposé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 – Chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

REMARQUES : Noëlle Pasqualon précise que le service de l'urbanisme a connu ces derniers temps des modifications ; de nouveaux dossiers lui ont été confiés à savoir l'aide juridique, les assurances. Tiphaine David sera affectée à ce poste ; en effet, elle s'occupe depuis un an des dossiers relatifs au PLU et à l'extension de la ZAE.

Questions diverses :

Nadine GIRARD-BLANC questionne Chantal Carlioz sur la demande faite par Mme Argoud-Puy et relative à la sécurité au hameau des Guillets ; elle demande s'il est possible d'installer provisoirement un radar pédagogique. Madame Carlioz lui répond qu'elle est en train de réunir les informations de réponses à ces demandes.

Chantal CARLIOZ informe l'assemblée que l'inspection académique a maintenu la fermeture de la 6^{ème} classe de l'école maternelle, ce qu'elle déplore. Elle remercie l'association des parents d'élèves, les enseignants et les services pour leur très forte mobilisation. Elle a demandé que Villard-de-Lans soit prioritaire pour le remplacement des professeurs des écoles pendant leurs absences.

Une visite du gymnase a eu lieu avec les présidents des clubs sportifs. Elle se félicite du partenariat avec le Conseil Général et précise que c'est un très bel outil. Le planning d'utilisation de ce dernier est en cours de réalisation ; il reste encore des créneaux disponibles. Eric Guillot précise que le gymnase sera prêt pour le retour des vacances de la Toussaint soit le 4 novembre.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au Jeudi 10 octobre 2013.

Questions du public : Monsieur Pizot demande où en est le projet de jardins partagés à l'Essarton. Frédéric ARNAUD lui répond que les services sont en train de travailler sur la convention à mettre en place entre l'OPAC, les usagers et la mairie ; la surface consacrée à ces jardins s'élève à 350 m² soit 10 à 15 lots. Chantal Carlioz demande aux services de travailler également sur la rédaction d'un règlement intérieur ; en effet ces jardins seront implantés le long du Corrençonnois et de la route qui dessert l'accès aux stations de ski et au golf. Il s'agit donc d'une porte d'entrée touristique importante, qu'il convient de soigner sur le plan visuel.

La séance est levée à 22 h 30

La Secrétaire de séance,
Nicole MATER